

3a.

R. LEGAZIONE D'ITALIA.



Par note du 5 de ce mois, la Légation de Suisse à Rome a bien voulu porter à la connaissance du Ministère des Affaires étrangères le texte de la déclaration de neutralité faite par la Confédération Suisse en raison de l'état de guerre existant entre plusieurs Puissances européennes.

Le Gouvernement de Sa Majesté, en informant le soussigné

BAr

19

Dodis



de ce qui précède, vient de le charger
de déclarer au Conseil Fédéral que,
quoique l'Italie ne soit pas une
des Puissances signataires de l'Acte
du 20 Novembre 1815, portant
reconnaissance et garantie de la
neutralité perpétuelle de la Suisse
et de l'inviolabilité de son territoire,
le Gouvernement du Roi s'est toujours
inspiré des principes consacrés par
cet Acte et est fermement résolu
à observer cette attitude à l'avenir.

Le soussigné saisit l'occasion
pour offrir à Son Excellence Monsieur
le Président de la Confédération, l'assurance

de sa très haute considération
Berne le 19 août 1914.

[Signature]